AVIS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

La Banque de la République d'Haiti (BRH) rappelle à toutes les institutions financières qu'elles sont tenues de vérifier l'identité des clients au moyen de documents, de sources de données ou de renseignements indépendants et fiables.

Conformément à l'article 18 de la loi du 11 novembre 2013 sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, « *la vérification de l'identité de la personne physique requiert la présentation* ***d'un (1) document officiel original en cours de validité*** *et comportant une photographie, dont il en est pris copie* ».

Les institutions financières s'assureront que tout document officiel présenté par le client **soit valide et réponde aux lois en vigueur.** Il s'agit notamment :

1) de la nouvelle carte d'identification nationale (décret du 11 mars 2020 sur le numéro d'identification nationale unique et la carte d'identification nationale) ; ou
2) du permis de conduire (décret du 1er juin 2005 modifiant celui du 4 avril 1979 relatif au permis de conduire) ; ou
3) du passeport (décret du 21 janvier 2021 sur les documents de voyage).

Port-au-Prince, le 29 janvier 2021

Jean Baden Dubois
Gouverneur